

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.178

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 98A rue d'Ornon

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants, **VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame MARTIN FERNANDEZ, qui souhaite stationner un camion toupie et une pompe béton par l'entreprise « Unibéton », 33600 Pessac, dans le cadre de travaux de construction d'un mur de clôture au n°98A rue d'Ornon,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E =====

ARTICLE 1er

Le vendredi 10 mai 2024, la société Unibéton est autorisée à stationner un camion toupie et une pompe béton, au droit du n°98A rue d'Ornon(voie métropolitaine)

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Le camion toupie et la pompe béton seront autorisés à stationner sur le trottoir,
- La voie sera rétrécie au droit des travaux,
- La bande cyclable sera neutralisée au droit des travaux,
- Le stationnement de tout autre véhicules sera interdit au droit des travaux,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Le demandeur devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Madame Martin Fernandez,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 06 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué




Gérard FABIA